

**Compte-rendu du bureau**

**du 4 avril 2019**

Publié par extrait en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 avril, à 17 heures 45 le Bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville d'Orléans, salle TREVISE.

Sous la Présidence de M. Matthieu SCHLESINGER

Date de la convocation du Bureau : jeudi 28 mars 2019

**ÉTAIENT PRESENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : M. Jean-Michel BERNIER,  
**BOU** : Mme Michèle BLANLUET,  
**CHANTEAU** : M. Jean-Pierre VANNIER,  
**COMBLEUX** : Mme Marie-Claire MASSON,  
**MARDIE** : M. Christian THOMAS,  
**MARIGNY-LES-USAGES** : M. Eric ARCHENAUULT,  
**OLIVET** : M. Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : M. Charles-Eric LEMAIGNEN, M. Michel MARTIN, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, Mme Aude de QUATREBARBES,  
**ORMES** : M. Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL** : M. Christian BRAUX,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : M. Jacques MARTINET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN** : M. Patrick PINAULT,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : M. Christophe CHAILLOU,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : M. Thierry COUSIN,  
**SEMOY** : M. Laurent BAUDE,

**ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :**

**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à M. Christian THOMAS  
**INGRE** : M. Christian DUMAS donne pouvoir à M. Christophe CHAILLOU  
**ORLEANS** : M. Olivier CARRE donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER, M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : M. Bruno MALINVERNO donne pouvoir à M. Laurent BAUDE

**ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : M. Nicolas BONNEAU,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Marie-Agnès LINGUET,  
**ORLEANS** : Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. François LAGARDE, M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : M. Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : M. Christian BOIS,  
**SARAN** : Mme Maryvonne HAUTIN,

Mme Marie-Claire MASSON remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

**Nombre de délégués composant l'assemblée .....33**  
**Nombre de délégués en exercice .....33**  
**Quorum .....17**

## **VIE INSTITUTIONNELLE**

n° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 28 février 2019.

Le Bureau a :

- approuvé le procès-verbal de la séance du bureau du 28 février 2019.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

n° 2 Habitat - logement - Commune d'Orléans - Quartier de La Source - Cession à la SA d'HLM FRANCE LOIRE des biens maîtrisés par Orléans Métropole dans 3 copropriétés sur la Dalle.

Le Bureau a :

- décidé de céder à la SA d'HLM FRANCE LOIRE, ou à toute société dont elle sera majoritairement actionnaire et qui se substituerait pour porter l'opération projetée, en exécution de ladite convention de portage immobilière provisoire, les biens maîtrisés par Orléans Métropole, à savoir des lots de copropriétés et les millièmes attachés aux lots correspondants dans 3 copropriétés : Bolière, sise 1 et 4 place du Val, cadastrée section EM n° 1 ; Bois de la Source, sise 1 à 4 place du Bois, cadastrée section EM n° 3 ; Horizon 80, sise 2 place du Val, cadastrée section EM n° 2.

Il est rappelé les deux hypothèses ci-avant exposées et reprises dans l'état parcellaire, sur la base du prix principal d'acquisition de chaque lot, étant précisé que les avis de valeur vénale de la direction immobilière de l'Etat, pôle évaluation domaniale, ont été sollicités pour l'acquisition d'origine mais également en vue de leur revente.

L'état annexe désigne les lots de copropriétés et la décomposition du prix global, lequel sera versé à hauteur de 10 % à la signature de l'acte notarié et le solde avant le terme de la convention conclue pour une durée de 10 ans et au fur à mesure de la revente desdits lots ;

- consécutivement autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire, ainsi que l'acte notarié qui constatera le transfert de propriété, à inscrire les garanties hypothécaires par suite du paiement partiel différé accepté par la métropole, à procéder à la mainlevée partielle desdites suretés ou à leur renouvellement en fonction de la date de revente par France Loire des biens ainsi acquis d'Orléans Métropole et dont les soldes de prix n'auraient pas été acquittés. Les frais des actes incomberont à l'acquéreur, la SA d'HLM FRANCE LOIRE.

n° 3 Action foncière - Projet Parc de Loire - Saisine de l'Établissement public foncier local interdépartemental Foncier cœur de France – Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de portage foncier.

Le Bureau a :

- saisi l'EPFLI pour l'acquisition du site BECOME, sis 6 levée des Capucins à Saint-Jean-le-Blanc, parcelle cadastrée section AB n° 160 appartenant à la SA Become ;

- habilité l'EPFLI à négocier l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés, au vu de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, Pôle évaluation domaniale à obtenir et en cas d'accord à un prix supérieur après validation par un accord écrit du Président auquel le bureau donne délégation à cet effet, autorisé son représentant à signer tous documents et avant-contrats ainsi que l'acte authentique qui constatera le transfert de propriété ;

- autorisé M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de portage foncier en date 6 décembre 2016, signée alors entre la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et l'EPFLI, intégrant l'acquisition de la parcelle sise à Saint-Jean-le-Blanc, cadastrée section AB n° 160.

L'avenant à cette convention ne modifiera pas la durée restante de la convention, soit 8 années à compter du 23 décembre 2016. Toutefois, il sera possible de mettre un terme à la convention avant cette date, ou de la proroger si cela est nécessaire au vu de l'avancement opérationnel du projet « Parc de Loire ».

## RESSOURCES

n° 4 Relations humaines - Conventions particulières de mutualisation passées avec les communes de Fleury-les-Aubrais et Saint-Jean-de-Braye - Approbation d'avenants.

Le Bureau a :

- approuvé l'avenant n° 2 à la convention particulière de mutualisation passée entre la commune de Fleury-les-Aubrais et Orléans Métropole, portant sur la mise à disposition d'un second conseiller prévention affecté au service hygiène et sécurité (à hauteur de 25 % de son temps de travail), avec effet au 15 avril 2019 ;
- approuvé l'avenant n°3 à la convention particulière de mutualisation passée entre la commune de Saint-Jean-de-Braye et Orléans Métropole portant sur l'extension du champ de mutualisation et des conditions d'emploi des agents (articles 2 et 3) au service systèmes d'information ainsi que sur les tableaux relatifs aux agents mis à disposition indiquant quatre agents supplémentaires à hauteur de 100 % du service des systèmes d'information, avec effet au 12 avril 2019 ;
- autorisé le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

Fait à Orléans, le 4 avril 2019

Pour le Président d'Orléans Métropole  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Matthieu SCHLESINGER

*AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU D'ORLEANS METROPOLE*

*AVIS AU PUBLIC*

*Le public est informé que les délibérations adoptées par le bureau d'Orléans Métropole lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole - Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle – Hôtel de Ville – Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.*

*La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.*